

RECOMMANDATIONS ADOPTEES AU 7^{ème} FORUM DES MARCHES DE LA ZONE FANAF

La septième (7^{ème}) édition du Forum annuel des marchés de la FANAF s'est tenue les 25 et 26 novembre 2021 sous un format hybride (en présentiel et en mode virtuel) à l'hôtel HILTON de Yaoundé (République du Cameroun) sous le thème central : « **Quel cadre réglementaire pour réussir l'inclusion financière à travers la micro-assurance et la digitalisation ?** ».

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur César EKOMIE AFENE, Président de la FANAF.

Les travaux de cette édition ont abordé les points suivants inscrits au programme :

- Le rapport provisoire 2021 des activités du Bureau Exécutif ;
- La communication du Secrétaire Général de la CIMA sur les points suivants :
 - Étude sur les effets de la réforme adoptée en avril 2016 sur le relèvement du capital social à trois (03) milliards puis à cinq (05) milliards d'ici le 31 Décembre 2024 ;
 - Etude sur les effets de la réforme adoptée en avril 2016 sur la réassurance ;
 - Etude sur les effets de la réforme relative à la provision de gestion ;
 - Etude sur les FinTech, AssurTech, RegTech et l'assurance inclusive ;
 - Etude sur la micro-assurance ou l'inclusion financière comme vecteur de la croissance et de l'inclusion sociale.
- La présentation des statistiques des marchés de la FANAF en 2021 ;
- Quel cadre réglementaire pour promouvoir la micro-assurance en zone CIMA ?
- La transformation digitale des sociétés d'assurance : contraintes réglementaires actuelles et perspectives : cas des marchés de la zone CIMA ;
- Le point des préparatifs de la 46^{ème} Assemblée Générale de la FANAF par l'Association des Assureurs du Sénégal ;
- La table ronde CIMA et Présidents des Marchés sur la synthèse des panels.

PANEL 1 : SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE DEVANT PROMOUVOIR LA MICRO-ASSURANCE EN ZONE CIMA

Les participants, après avoir fait le constat du bilan mitigé de l'application du livre VII du code CIMA après près de 10 ans de mise en œuvre se matérialisant notamment par :

- La définition de la micro-assurance,
- Les dispositions réglementaires du contrat de micro-assurance,
- Les conditions de délivrance et d'extension d'agrément pour pratiquer les opérations de micro-assurance,
- Les règles comptables applicables aux organismes de micro-assurance,
- Les intermédiaires pour les opérations de micro-assurance,
- La fiscalité,

Notent tout de même quelques avancées notamment dans le domaine de l'intermédiation. Cependant, ils estiment qu'il y a lieu d'ouvrir des réflexions entre acteurs du marché et régulateur en vue de faire l'état des lieux de la micro-assurance et de dégager les pistes de solutions pour permettre l'émergence attendue de cette catégorie d'assurance indispensable à la réussite de l'inclusion financière dans la zone CIMA.

Les panélistes, dans leur analyse des goulots d'étranglement, ont fait observer unanimement l'impérieuse nécessité de revisiter la réglementation pour l'adapter au contexte des marchés pour la poursuite du développement de la micro-assurance.

De la qualité des exposés et de l'objectivité des débats, il ressort les idées fortes suivantes :

- La définition de la notion de micro-assurance avec un accent particulier sur le relèvement du plafond de cotisation délimitant la frontière entre micro-assurance et assurance classique ;
- La réduction des lourdeurs administratives en vue de l'obtention d'agrément de micro-assurance ou de l'extension d'agrément à la micro-assurance pour les assurances classiques ;
- L'assouplissement des règles comptables applicables aux sociétés de micro-assurance avec un accent sur la couverture des engagements réglementés, de la marge de solvabilité, du ratio de performance et la nécessité ou non de tenir une comptabilité distincte ;
- La définition de l'accompagnement fiscal nécessaire au développement de cette catégorie d'assurance.

Eu égard à ce qui précède, et rappelant certaines résolutions des états généraux de la micro-assurance tenus à Abidjan les 23 et 24 octobre 2009, les participants adoptent la recommandation suivante :

Recommandation N°1 : sur le cadre réglementaire devant promouvoir la micro-assurance en zone CIMA

Les participants recommandent :

- La définition de la notion de micro-assurance avec un accent particulier sur la délimitation de la frontière entre la micro-assurance et l'assurance classique ;
- La révision à la hausse des plafonds de primes en micro-assurance en tenant compte des spécificités de chaque pays de la CIMA.
- La réduction des lourdeurs administratives dans l'obtention de l'agrément de micro-assurance ou de l'extension d'agrément à la micro-assurance pour les assurances classiques ;
- L'assouplissement :
 - des conditions d'obtention des visas des nouveaux produits de la micro-assurance ;
 - des règles comptables applicables à la micro-assurance avec un accent sur la couverture des engagements réglementés, de la marge de solvabilité, du ratio de performance et la nécessité ou non de tenir une comptabilité distincte ;
- Révision de la période des rachats en micro-assurances à 2 ans avec la déductibilité des frais de gestion ;
- Définition de l'accompagnement fiscal nécessaire au développement de cette catégorie d'assurance à travers les allègements portant sur :
 - la taxe sur les contrats ;
 - les frais de contrôle ;
 - les différents frais de développement des produits de micro assurance ;
 - et l'éducation des populations nécessaires à la vulgarisation des produits de micro assurance.

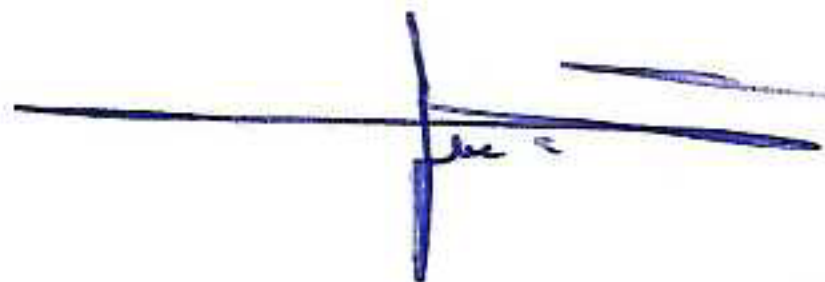
PANEL 2 : SUR LA TRANSFORMATION DIGITALE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES : CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ACTUELLES ET PERSPECTIVES – CAS DES MARCHÉS D'ASSURANCE DE LA ZONE CIMA

Les participants, après avoir fait un état des lieux de la digitalisation au niveau de certains marchés, notent qu'elle est un outil de développement de l'assurance pouvant permettre d'améliorer le taux de pénétration encore faible de la zone.


A cet effet, les participants, conscients de la nécessité de réguler sur un certain nombre de sujets notamment la protection des données, la qualité de la gouvernance des systèmes d'information, recommandent :

- que la digitalisation ne soit pas considérée comme un nouveau produit d'assurance mais un outil de développement de marché d'assurance ;
- que le régulateur tienne compte de l'état des lieux des marchés ayant enclenché le processus de la digitalisation ;
- que la digitalisation ne soit pas conditionnée à un agrément spécifique ;
- que la réglementation ne soit pas un frein au développement de nos marchés ;
- que le régulateur prenne en compte les spécificités législatives de chaque pays de la zone CIMA ;

Fait à Yaoundé, le 26 novembre 2021



Le Président de la FANAF



Le Secrétaire Général de la FANAF